



Alexandra TOURILLON  
Présidentes de l'Elan Nozéen  
Mairie - 11 rue Alexis Letourneau  
BP 35 - 44170 NOZAY  
[elannozeen44@gmail.com](mailto:elannozeen44@gmail.com)  
site internet : Ecole de danse de Nozay

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 - Adhésion, inscription

a). L'inscription à un ou plusieurs des cours proposés par l'école de danse de l'Elan Nozéen implique, de la part de l'élève, s'il est majeur, ou du responsable légal de l'élève, l'adhésion à l'association de l'Elan Nozéen.

b). Chaque adhérent à l'association peut exercer ses droits tels que définis dans les statuts de l'association, notamment participer à l'Assemblée Générale pour exprimer son avis sur les choix et les orientations de l'association. Les statuts de l'association sont à la disposition de l'adhérent.

### Article 2 - Durée de l'adhésion et de l'inscription

a). L'inscription au cours et l'adhésion à l'association est valable depuis la date de l'inscription jusqu'au 31 août de l'année suivante.

b). L'année de cours est comprise entre 30 et 35 semaines. Les cours ont lieu de septembre à juin à l'exception des périodes de vacances scolaires. Un calendrier est défini en début d'année par les professeurs et validé par le Conseil d'Administration de l'association. Celui-ci est fourni à l'adhérent et affiché dans la salle de danse, dès qu'il est finalisé.

### Article 3 - Frais d'adhésion et d'inscription

a). Les frais d'inscription et d'adhésion sont versés le jour de l'inscription. L'inscription engage l'adhérent pour l'année. En cas d'arrêt, définitif ou non, de la participation au cours, aucun remboursement ne peut être réclamé.

b). Toutefois, en cas de maladie entraînant une absence d'au moins 5 cours consécutifs, ou en cas de déménagement, l'adhérent a droit au remboursement des cours manqués. Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de demander un document justificatif à l'adhérent. Pour tout autre motif, l'adhérent peut prendre contact avec un membre du Conseil d'Administration de l'association.

c). Le montant des inscriptions tardives est calculé proportionnellement au nombre de cours restants. En revanche, le montant de l'adhésion reste fixe.

### Article 4 - Cotisation et mode de paiement

a). Le montant de la cotisation d'inscription et d'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration de l'association une fois par an.

b). Les versements pourront s'effectuer en une ou plusieurs fois et uniquement par chèque. La date des retraits sera fixée par l'association et communiquée à l'adhérent au moment de l'inscription.

### Article 5 - Les cours

a). L'inscription de l'élève à l'école de danse implique sa participation au cours et le respect des instructions données par le professeur. L'élève devra avoir une tenue adaptée et les cheveux attachés.

En cas d'indiscipline le professeur a toute autorité pour intervenir.

b). En cas d'absence prolongée d'un élève à un cours, l'adhérent s'engage à en informer le professeur, soit directement, soit en utilisant la messagerie électronique de l'association.

c). L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours ainsi qu'à vérifier la présence du professeur dans la salle. En cas d'absence de celui-ci, l'association n'est pas responsable de l'élève. L'association est responsable de l'élève uniquement dans la salle de cours et pendant les heures de cours.

d). En cas d'absence d'un professeur, les cours non rattrapés ne sont remboursés qu'à partir de 3 absences consécutives. L'adhérent ne peut-être prévenu d'une absence que si le Conseil d'Administration de l'association en est informée dans un délai raisonnable et suffisant pour contacter l'élève ou son responsable.

e). En cas d'absence, le professeur peut envisager un rattrapage pendant les vacances scolaires, à condition toutefois qu'il se soit préalablement concerté avec un maximum de parents, et ce, dans un délai raisonnable.

f). Le professeur s'engage à respecter les horaires des cours et leur durée.

### Article 6 - Droit à l'image

Dans le cadre de la vente de photos ou à l'occasion des différentes manifestations organisées par l'association, un élève ne pourra pas être photographié sans au préalable en avoir demandé l'autorisation à l'adhérent.

### Article 7 - Litiges, réclamations

En cas de désaccord, de litige ou de réclamation, l'adhérent peut prendre contact avec un membre du Conseil d'Administration, afin de lui exposer les motifs. L'association s'engage à traiter toute demande, celle-ci devra toutefois faire l'objet d'une discussion et d'une décision votée en Conseil d'administration.

### Article 8 - Tableau des professeurs

| PROFESSEURS     |  |
|-----------------|--|
| Coralie BARON   | Danse Eveil, Initiation, Jazz, Classique |
| Maud BOUTEILLER | Danse Classique                          |
| Joris MURRAY    | Hip Hop                                  |

### Article 9 - Tableau du Conseil d'administration

|                      |                     |               |                  |
|----------------------|---------------------|---------------|------------------|
| <b>Présidente</b>    | Alexandra TOURILLON | <b>Membre</b> | Laetitia GILLOIS |
| <b>Trésorière</b>    | Lowna FONDIN        | <b>Membre</b> | Véronique FERRON |
| <b>Secrétaire</b>    | Morgane PINEL       | <b>Membre</b> | Denis SUFFISAI   |
| <b>Co-secrétaire</b> | Geneviève MAUGE     | <b>Membre</b> | Laetitia GILLOIS |
| <b>Membre</b>        | Carole BEUTIER      | <b>Membre</b> | Mélissa MURRAY   |
| <b>Membre</b>        | Christine QUEYRAUX  |               |                  |

